



Conseil économique et social

Distr. générale
10 décembre 2009
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-quatrième session

1^{er}-12 mars 2010

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire*

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
et de la vingt-troisième session extraordinaire
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 :
égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » :
réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre
dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives :
examen de la mise en œuvre de la Déclaration
et du Programme d'action de Beijing, ainsi que des résultats
de la vingt-troisième session extraordinaire et de sa contribution
à l'adoption d'une démarche soucieuse de l'égalité des sexes
dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement**

Déclaration de International Presentation Association of the Sisters of the Presentation, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué en application des paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

Déclaration

1. Depuis 225 ans, les membres de International Presentation Association s'intéressent activement à l'enseignement primaire, secondaire et supérieur et à l'éducation communautaire. En outre, ces 30 dernières années, les 2 400 membres que compte l'association dans 22 pays se sont attachés à privilégier les besoins des groupes vulnérables, notamment ceux des femmes et des filles, dans bien d'autres domaines, tant dans les pays développés que dans les pays en développement¹.

* E/CN.6/2010/1.

¹ www.ipa.ozehosting.com.



2. Les initiatives les plus récentes de l'association comprennent l'aide aux sans-abri; le soutien aux migrants, au réfugiés et aux demandeurs d'asile; la promotion des cultures autochtones comme moyen de favoriser l'harmonie; la promotion des petites structures participatives de proximité permettant aux gens d'avoir part aux décisions qui ont une incidence sur leur vie; l'organisation de groupes d'entraide, en particulier pour les femmes, capables d'accéder à l'autonomie économique et d'acquérir un poids politique; promotion, à l'intention des femmes de l'enseignement non scolaire, propre à développer leur esprit d'initiative et à favoriser un développement durable; mise en œuvre de formules novatrices pour éviter le décrochage scolaire; sensibilisation aux instruments relatifs aux droits de l'homme : organisation de campagnes d'information sur les droits et les responsabilités; défense du droit au logement et du droit à la terre; coopération avec d'autres organisations gouvernementales ou non gouvernementales; sensibilisation aux questions éthiques et morales; mise en place des structures permettant aux enfants de s'épanouir et de devenir les agents du changement social; célébration des journées internationales; promotion du dialogue interconfessionnel dans les situations de conflit; promotion de la parité; action pour la renaissance des cultures autochtones par les arts; lutte contre l'ostracisme dont sont victimes les personnes vivant avec le VIH/sida; responsabilisation des jeunes en faisant en sorte que leurs actions au niveau local aient des répercussions positives et en leur offrant de meilleures perspectives d'emploi; aide aux personnes physiquement ou mentalement handicapées; apports de ressources aux populations non desservies par les circuits traditionnels en veillant à ce que tous les investissements produisent des dividendes sociaux; promotion de la santé maternelle et infantile.

3. Intervenant au sein des couches marginalisées de la société, nous avons recensé de nombreux obstacles à l'avènement d'une société où priment « égalité, développement et paix »². Nos membres citent les difficultés suivantes : l'absence de structures participatives pour la prise de décision; le fait que bien des gens ne se voient pas reconnaître le droit de participer aux décisions qui ont une incidence sur leur vie; l'absence d'une politique en faveur de la reconstitution et de l'autonomisation des communautés locales; les préjugés et la discrimination fondés sur le sexe, la caste, la culture, la religion, la maladie, l'analphabétisme et les handicaps; le fait que les femmes, faute d'avoir une place reconnue dans l'activité financière et économique sont dépendantes des hommes; la préférence donnée aux garçons qui se traduit par l'infanticide des filles, le fœticide, l'abandon, le mariage précoce et l'échec scolaire. À ces difficultés il convient d'ajouter l'absence de commodités et d'équipements de base, la répartition inégale des richesses, le peu d'accès à un enseignement de qualité, les naissances non déclarées et donc l'absence de papiers d'identité, les problèmes de communication, la violence ambiante, les contraintes économiques, la présence d'immigrants sans papiers, la désintégration de la famille, la corruption à tous les niveaux, l'inexistence des investissements locaux dans l'économie du pays, l'externalisation des emplois, l'appropriation illicite des terres, l'exploitation incontrôlée des ressources naturelles au détriment des communautés locales, la société de consommation et le déclin de la spiritualité.

4. L'autonomisation des femmes est le principal point du Programme d'action de Beijing. Savoir, c'est pouvoir. Donner une éducation élémentaire aux populations

² Conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur les domaines critiques identifiés dans le Programme d'action de Beijing 1996-2005 (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.06.IV.3).

vulnérables et les démarginaliser par le droit les protège contre la pauvreté, la discrimination, la violence et l'insécurité. Par conséquent, pour surmonter ces obstacles et faire activement participer les femmes et les filles aux décisions qui ont une incidence sur leur vie, il faut leur apprendre leurs droits et les intégrer dans des structures participatives de sorte qu'elles soient à même d'exercer leurs droits et leurs responsabilités.

5. Pour reprendre les termes d'Irene Khan, Secrétaire générale d'Amnesty International :

« Les droits de l'homme sont garantis par le droit international et c'est aux lois que l'État s'en remet pour attribuer et répartir les obligations à respecter pour que soient réalisés les droits de l'homme. Les lois sont indispensables pour faire respecter les droits... De bonnes lois bien appliquées peuvent transformer les sociétés... Je pense que la meilleure façon d'y parvenir est de donner les moyens aux individus de faire valoir leurs droits et de s'adresser aux institutions qui font et appliquent les lois. C'est la démarginalisation par le droit, une approche par la base qui vise à donner à ceux qui vivent dans la pauvreté les moyens de connaître leurs droits et donc de découvrir comment s'adresser utilement aux institutions officielles. »³

6. L'International Presentation Association recommande aux gouvernements de prendre les mesures suivantes :

a) Informer les populations afin qu'elles comprennent les différents instruments relatifs aux droits de l'homme et comment ils peuvent être utilisés au profit des particuliers et des communautés pour que les principes qui consacrent la dignité de la personne humaine ne restent pas lettre morte. Mettre en place des mécanismes de suivi pour informer les personnes concernées;

b) Instituer un processus participatif d'information permettant aux femmes et aux filles de connaître leurs droits et de s'adresser ensuite aux institutions judiciaires;

c) Faire en sorte que les décisions politiques, sociales, religieuses et économiques soient prises par les instances locales grâce à la concertation de proximité⁴. Il importe de veiller à ce que ces instances conservent la forme de groupes communautaires restreints pour éviter que la petite voix des groupes marginalisés et faibles ne se perde et que les populations vivant dans la pauvreté ne puissent se faire entendre. Faire en sorte que ces instances de proximité se fédèrent à différents niveaux de gouvernance afin que leur action ait une plus grande portée;

d) Encourager les partenariats de femmes, d'enfants, de jeunes, de personnes handicapées, de populations autochtones, de personnes âgées et de migrants dans le cadre des instances de proximité de façon à ce que chacun s'exerce à devenir un citoyen actif;

e) Adopter une politique nationale garantissant les droits fondamentaux des déplacés et leur assurant des conditions de vie décentes, en particulier la prestation de services de santé aux mères et aux enfants dès la conception. Il est indispensable de conclure des traités ou des accords sur le respect et le traitement

³ Irene Kahn, *The Unheard Truth: Poverty and Human Rights* (New York, W. W. Norton and Company, 2009).

⁴ www.ncnworld.org.

digne des immigrants. Les lois, réglementations et informations officielles les concernant doivent être disponibles en plusieurs langues ou traduits à la demande;

f) Accorder des microcrédits aux personnes vulnérables de façon à assurer durablement la sécurité des moyens d'existence à travers le monde. La situation et les besoins des groupes vulnérables doivent être pris en compte par les pouvoirs publics afin que les membres de ces groupes puissent emprunter auprès des banques, être protégés en tant que consommateurs et bénéficier de relations transparentes, comme clients, avec les prestataires de services financiers. Les personnes surendettées doivent bénéficier d'un accès garanti à des services bancaires de base; des informations et des conseils financiers devraient être proposés; enfin, les institutions financières devraient être encouragées à agir de manière socialement responsable, et être surveillées à cet égard;

g) Faire en sorte que les femmes présentes dans tous les secteurs d'activité, soient de même représentées à tous les niveaux dans les administrations et ministères et puissent infléchir leur mode fonctionnement.

Note : La présente déclaration a été approuvée par la Company of the Daughters of Charity of Saint-Vincent de Paul, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social.
